

DMUSIC 19. 675

· Author A Suivre

## **EXECUTOIRE LE 1 3 NOV. 2019**

## **Contrat Location Instrument de Musique**



1 4 NOV. 2019

Certifié Conforme

Mairis de Royan, le Par délégation du Maire

**ENTRE** 

La VILLE de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART, ET
Mcel Time MARTIN domicilié 4 bis que des Coquelicors 17113 Mornac/Seudie
agissant pour (elle-même) le compte de son enfant MAQTIN D'AUTRE PART,
IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :
Article 1: La Ville de Royan met à la disposition de ALDAN MARTIN l'instrument de musique suivant:  n° 72
Article 2 : La durée de la présente location est fixée à . L. trimestre(s) maximum à compter de ce jour.
Article 3 : le prix au trimestre est de 30 euros. Tout trimestre commencé est dû en totalité.
Article 4 : M. HARTIN se libèrera des sommes dues par espèces ou par chèque, à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal au premier mois de chaque trimestre.
Article 5: Pour l'application des présentes, les trimestres sont les suivants:  1er trim.: 15 sept au 15 décembre; Z <sup>ème</sup> trim.: 15 décembre au 15 mars;  3ème trim.: 15 mars au 15 juin ; 4ème trim.: 15 juin à la 1ère semaine de septembre (location d'été)
Article 6: L'instrument donné en location est en parfait état de fonctionnement (avec un jeu de cordes neuf pour les violons et altos). Il devra être <b>rendu en bon état</b> dès la fin du contrat de location <b>soit au plus tard la 1</b> ère <b>semaine de septembre</b> (avec un jeu de cordes neuf pour les violons et altos).
Article 7: A la signature des présentes, Ma. MADIL
Dans le cas où la caution ne suffirait pas soit à réparer l'instrument, s'il en était besoin, soit à en acheter un nouveau, MARTIN s'engage à verser à la Ville la différence.
Fait à Royan le19.09.120.19
L'intéressé(e), Le Directeur, Pour le Maire, M. N. MARTIN Le Premier Adjoint
Observations : Jean-Paul CLECH

Rue des Arts – 17200 ROYAN Secrétariat : 05.46.06.51.00